



République Française
MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNAY-EN-YVELINES

D.C.M. 14/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Pierre MALARDEAU, Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART et René MATHIEU.

Étaient absents excusés : Mesdames POIRION et Claudine KELLER et Messieurs Marc ESPIEUX, Romuald AMELINE, Benoît BANCE, Julien BAILHACHE, Marc BOURGY, et Nicolas CHAUSSIER.

Nombre de Conseillers : 12 - Nombre de présents : 4 – nombre de procurations : 1 – nombre de votants : 5

Date de convocation : 26/02/2025

Date d'affichage : 26/02/2025

En l'absence de quorum et conformément à l'article L 2121-7 du CGCT, le conseil municipal sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle

L'an deux mil vingt-six, les onze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement reconvoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames Claudine KELLER et Claire POIRION et Messieurs Jean-Pierre MALARDEAU, Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART, Marc BOURGY, René MATHIEU, Benoît BANCE, Marc ESPIEUX, Julien BAILHACHE, Nicolas CHAUSSIER

Était absent excusé : Monsieur Romuald AMELINE

Nombre de Conseillers : 12 - Nombre de présents : 11 – nombre de procurations : 0 – nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Monsieur René MATHIEU

Date de re convocation : 06/03/2025

Date de réaffichage : 06/03/2025

Objet : Budget primitif 2026 - Lotissement Les Meuniers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D.C.M 02/2023 du 17 janvier 2023 portant création d'un budget annexe pour le lotissement les Meuniers,

DCM 14/2026

Vu la délibération D.C.M 12/2026 du 11 mars 2026 portant approbation du compte financier unique du budget annexe pour le lotissement les Meuniers,
Considérant la reprise des résultats de 2025 avec un résultat de fonctionnement de +13 496,62 € (R002) et un résultat en investissement de +79 765,11 €(R001),
Considérant la nécessité de voté le Budget Primitif 2026 du lotissement les Meuniers,
Considérant les dépenses d'investissement et de fonctionnement ainsi que les recettes de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la viabilisation du lotissement les Meuniers,
Considérant les offres d'achats reçues pour les deux derniers lots restants à vendre (lot 2 et lot 3),
Considérant que le budget primitif 2026 proposé par Monsieur le Maire, pour le lotissement Les Meuniers se présente de la façon ci-dessous,
Considérant que les inscriptions budgétaires pourront être réajustées lorsque l'ensemble des coûts et modalités de financement seront définitivement arrêtés,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 11, voix contre : 0, abstentions : 0

- **Vote** le Budget Primitif 2026 du budget annexe du Lotissement Les Meuniers comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTE
6045 : 826,34	R002 : 13 496,62
71355-042 : 78 568,23	7015 : 83 007,00
71355-042 : 110 669,69	7015 : 80 871,00
	7015 : 72 900,00
	71355-042 : 110 669,69
TOTAL : 190 064,26	TOTAL : 360 944,31

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTE
1687 : 158 333,34	R001 : 79 765,11
3555-040 : 110 569,69	3555-040 : 78 568,23
	3555-040 : 110 669,69
TOTAL : 269 003,03	TOTAL : 269 003,03

- **VOTE** le Budget Primitif 2026 du budget annexe du lotissement les Meuniers comme présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du budget annexe du lotissement les Meuniers
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer tous les documents s'y afférents,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal. **13 MAR. 2026**
 -Publiée par affichage à la porte de la Mairie le
 -Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le **13 MAR. 2026**

Pour extrait certifié conforme
 Prunay-en-Yvelines,
 Le 11 mars 2026
 Le Maire,
 Jean-Pierre MALARDEAU



DCM 14/2026